

agricole s'entendaient pour verser des contributions en vertu de la loi de l'assurance-chômage, les ouvriers saisonniers auraient droit à la protection.

En 1959, la Commission d'assurance-chômage a institué un comité intergouvernemental chargé d'étudier les diverses façons possibles de protéger les ouvriers agricoles. Ce comité comprenait des représentants du ministère de l'Agriculture, du ministère des Finances, du département des Assurances, du Bureau fédéral de la Statistique et de la Commission d'assurance-chômage. En février 1960 le comité a présenté son rapport, soulignant la gravité des problèmes et proposant certaines solutions partielles de ces problèmes. Le ministre du Travail (M. Starr) a aussi obtenu l'avis du ministre de l'Agriculture à cette occasion; ce dernier a demandé s'il n'y aurait pas moyen d'étudier la possibilité d'établir un plan facultatif, comme l'avait proposé le comité dans son rapport en 1952. Il proposait qu'un exploitant puisse protéger ou non ses employés. Le comité a aussi fait d'autres études et relevés en 1960, et il a éprouvé de graves difficultés à obtenir même une approximation du coût du régime. Voilà où en sont présentement les choses.

Il y a certaines difficultés, monsieur l'Orateur, qui s'opposent à cette assurance-chômage pour les travailleurs agricoles et à l'application d'une proposition dans ce sens. Il n'en reste pas moins que ce groupe de notre population se trouve dans une situation désespérée. C'est le seul secteur de notre main-d'œuvre auquel ne s'applique pas l'assurance-chômage. Bon nombre de journaliers agricoles qui font du travail saisonnier, se sont établis dans la région où ils travaillent et éprouvent certaines difficultés à faire déménager leurs familles dans des secteurs où ils pourraient peut-être obtenir de l'emploi dans l'industrie. En outre, il est parfois très difficile à l'heure actuelle pour les travailleurs non spécialisés d'obtenir du travail dans une région industrielle.

Je proposerais à la Chambre d'étudier sérieusement le problème, monsieur l'Orateur. S'il est impossible de faire relever le journalier agricole saisonnier de la loi sur l'assurance-chômage, il faudrait au moins étudier la possibilité d'établir un règlement qui leur permettrait de profiter des avantages de cette loi s'ils le désirent. Bon nombre de cultivateurs de l'Ouest ont grand besoin de travailleurs spécialisés. En effet, leurs entreprises agricoles sont, à l'heure actuelle, extrêmement mécanisées, de sorte qu'il faut un spécialiste pour manipuler ces faucheuses-lieuses et ces tracteurs qui coûtent si cher. Puis, comme ils ne seront employés que durant la campagne agricole, bon nombre de

ces gens ne s'intéressent guère à un travail de cette nature. Si je me fie à mon expérience personnelle, les agriculteurs ont subi des pertes importantes pour la simple raison qu'ils ne pouvaient obtenir de main-d'œuvre. Les travailleurs en question ont fini par se rendre dans les villes où, même s'ils ne sont pas toujours en mesure d'obtenir un emploi permanent, ils peuvent, en tout cas, travailler pendant quelques mois et verser ainsi leurs cotisations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, puis toucher les prestations quand ils perdent leur emploi.

Monsieur l'Orateur, je voudrais voir cette motion mise aux voix. Comme je l'ai dit dès le début, j'ai porté la question à l'attention de la Chambre pendant plusieurs sessions déjà. Néanmoins, il est grand temps que ces gens relèvent de la loi sur l'assurance-chômage. Je ne ferai pas d'autres observations au sujet de la résolution que je propose, simplement parce que je sais que bon nombre de députés originaires des provinces de l'Ouest ainsi que du Québec et de l'Ontario s'intéressent également beaucoup à voir appliquer la mesure que je propose, et qui doit faire relever les ouvriers saisonniers de l'agriculture de la loi sur l'assurance-chômage.

**M. Herbert E. Gray (Essex-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de souscrire à l'idée essentielle de la motion que nous présente le préopinant. Le représentant d'Assiniboia (M. Argue) assiste au congrès du syndicat des cultivateurs, à Winnipeg. Je sais que, s'il avait pu être parmi nous cet après-midi, il aurait appuyé le principe sans réserve. Je tiens à signaler à la Chambre que le programme agricole du parti libéral contient l'alinéa suivant:

On accordera les prestations d'assurance-chômage au plus grand nombre possible de travailleurs agricoles.

À l'heure actuelle, dans toutes les régions du Canada, je pense, les cultivateurs ont de la difficulté à trouver et à retenir les bons travailleurs saisonniers, parce qu'ils ne peuvent leur offrir l'assurance-chômage. Inévitablement, ils ne peuvent soutenir la concurrence des autres employeurs qui sont en mesure d'offrir cette protection. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de citer un exemple intéressant ma propre circonscription d'Essex-Ouest.

(Texte)

Ma circonscription comprend la région de La Salle et Rivière aux Canards, où l'on trouve des jardiniers—dont la plupart sont de langue française—qui cultivent des légumes et des primeurs, parmi lesquels on retrouve les fameux oignons et radis de la petite côte.